

SEANCE DU 12 décembre 2023

Convocation du **06/12/2023**  
Date de publication : **14/12/2023**  
Conseillers en exercice : **043**  
Présents : **033**  
Quorum : **22**

L'An deux mille vingt-trois, et le mardi douze décembre à 18 heures, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, à L'Espace Bras d'Or, sous la présidence de M. Gérard GAZAY, Maire.

N° **024-121223**

**OBJET : FINANCES, BUDGET,  
ECONOMIE, EMPLOI**

Approbation du Cahier des Charges de rétrocession du fonds de commerce du Local sis 1 Rue de la République.

**PRESENTS :**

Monsieur GAZAY Gérard Maire,  
Monsieur ROUSSET Alain, Madame AMARANTINIS Sophie,  
Monsieur RUSCONI Vincent, Madame MENET Danielle, Monsieur AGOSTINI Pascal, Madame TRIC Hélène, Monsieur AMY Philippe, Madame MORFIN Geneviève, Monsieur LEVISSE André, Madame HARKANE Stéphanie, Monsieur LEANDRE Yoann, Monsieur MOURNAUD Léo, Madame LEVASSEUR Jeannine, Monsieur LOUIS Jean-Bernard, Madame GABRIEL Julie Adjoints,  
Madame DUPLAN Irène, Madame MOISE-HIRMAN Monique, Monsieur JARQUE Patrice, Monsieur GUEDJ Laurent, Madame BOURGUIGNON Cécile, Madame ROUX Magali, Monsieur KOURICHI Zarick, Madame BENASSAYA-NIVET Dominique, Madame MEZERGUES MAUTREF Eliette, Monsieur SALONE Arthur, Monsieur GRANDJEAN Denis, Madame FARDOUX Clémentine, Monsieur LATZ Alexandre, Monsieur HERMANT Matthieu, Madame BOUGEAREL Michèle, Madame BOISSON Valérie, Monsieur ZANARINI Marc Conseillers Municipaux,  
**formant la majorité des Membres en exercice.**

**EXCUSES:**

Madame AMOROS Brigitte (donne pouvoir à Madame GABRIEL Julie), Monsieur CHAMLA Franck-Clément (donne pouvoir à Monsieur GUEDJ Laurent), Madame THIBAUD Faustine (donne pouvoir à Monsieur RUSCONI Vincent), Monsieur COETTO Jérémy (donne pouvoir à Monsieur KOURICHI Zarick), Monsieur PANGOURASSOU Jérémy (donne pouvoir à Madame MENET Danielle), Madame GIOVANNANGELI Magali (donne pouvoir à

Accusé de réception en préfecture  
013-211300058-20231212-121223\_24-DE  
Reçu le 14/12/2023  
Signé par CN=Gérard GAZAY,serialNumber=195447GQM268,givenName=Gérard,SN=GAZAY,T=Maire,OU=0002 211300058,2.5.4.97=#0C0F4E545246522D323131333030303538,O=COMMUNE D AUBAGNE,C=FR  
14/12/2023



## **Délibération n° 024-121223 du Conseil Municipal du 12 décembre 2023 (suite)**

Monsieur LATZ Alexandre), Madame MELIN Joëlle (donne pouvoir à Madame BOUGEAREL Michèle), Monsieur MIROUX William (donne pouvoir à Madame ROUX Magali), Monsieur PERRIN-TOININ Yves (donne pouvoir à Madame FARDOUX Clémentine), Madame METCHÉ-BARTHELEMY Mathilde (donne pouvoir à Monsieur ROUSSET Alain)

### **ABSENTS :**

**Monsieur Zarick KOURICHI a été élu(e) secrétaire**

Monsieur Yoann LEANDRE rapporte :

La loi n° 2005-882 du 2 août 2005, notamment l'article 58, en faveur des P.M.E, et son décret d'application paru le 26 décembre 2007, ont reconnu aux communes le droit de préempter les fonds artisanaux, les fonds de commerce et les baux commerciaux, leur permettant ainsi de disposer d'un outil stratégique pour la redynamisation de la vie commerciale et la diversification des activités.

Le Plan Local d'Urbanisme intercommunal adopté le 29 juin 2023 a permis d'offrir à la Commune d'Aubagne un nouveau cadre règlementaire, traduisant un véritable projet d'aménagement et ainsi positionner le centre-ville au cœur du développement de la commune.

Le Conseil Municipal a par ailleurs délibéré le 22 novembre 2016 afin d'instaurer un périmètre de sauvegarde du commerce de l'artisanat et de proximité et de donner délégation générale à Monsieur le Maire pour exercer le droit de préemption commercial.

Dans cet objectif, par décision de Monsieur le Maire du 13 Mars 2023, la Commune a décidé d'exercer son droit de préemption et d'acquérir le fonds de commerce d'un local situé 1 Rue de la République, propriété de SCI Reynaud.

La Commune aujourd'hui propriétaire du local, doit, conformément aux dispositions de l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales, des article L.214-1 à 3 du Code de l'Urbanisme et du Chapitre I du titre IV du livre 1<sup>er</sup> du Code du Commerce procéder à un appel à candidature pour la rétrocession du fonds de commerce avec comme support, un cahier des charges de rétrocession.

Cette délibération propose donc l'établissement du cahier des charges ci-annexé, ayant pour objectif de fixer les conditions de rétrocession du fonds de commerce afin de garantir le respect de la diversité commerciale et artisanale sur le périmètre de sauvegarde.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Entendu l'exposé du rapporteur,

**VU** la loi n° 2005-882 du 2 août 2005, article 58, et son décret d'application paru le 26 décembre 2007,

**VU** l'article L.2122-22 alinéa 15 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Accusé de réception en préfecture  
013-211300058-20231212-121223\_24-DE  
Reçu le 14/12/2023  
Signé par CN=Gérard GAZAY,serialNumber=195447GQM268,givenName=Gérard,SN=GAZAY,T=Maire,OU=0002 211300058,2.5.4.97=#0C0F4E545246522D323131333030303538,O=COMMUNE D AUBAGNE,C=FR  
14/12/2023



## **Délibération n° 024-121223 du Conseil Municipal du 12 décembre 2023 (suite)**

**VU** les articles L.214-1 à 3 et R.214-1 à 19 du Code de l'Urbanisme,

**VU** les articles L.211-4, R.231-1 et suivants, L.300-1 et L.210-1 du Code de l'Urbanisme,

**VU** la délibération 05-221116 du Conseil Municipal du 22 novembre 2016 instaurant un périmètre de sauvegarde du commerce et de l'artisanat de proximité le long des artères commerçantes de la commune et notamment la Rue de la République,

**VU** la délibération n°01-220922 du Conseil Municipal du 22 septembre 2022 portant délégation du Conseil Municipal à Monsieur le Maire, notamment pour l'exercice du droit de préemption commercial,

**VU** la décision de Monsieur le Maire du 13 mars 2023 actant le droit de préemption et d'acquisition du fonds de commerce de la SCI Reynaud,

**CONSIDERANT** que la Commune d'Aubagne souhaite mettre en œuvre une politique de redynamisation de son tissu commercial en centre-ville et assurer une offre variée, de qualité, permettant également à l'artisanat de se développer et de maintenir une vie de quartier,

**CONSIDERANT** que le local concerné est identifié comme emplacement stratégique compte tenu de sa dimension, de sa situation au cœur du parcours touristique du centre-ville, à la croisée des artères commerçantes principales de la commune,

**CONSIDERANT** la nécessité de trouver un repreneur respectant le cadre ainsi fixé dans un délai légal imparti par appel à candidatures sur la base du cahier des charges joint à la présente délibération,

**VU** l'examen en Commission Municipale,

Après en avoir délibéré, DECIDE :

**ARTICLE 1<sup>er</sup>** : d'APPROUVER le cahier des charges de rétrocession du fonds de commerce portant sur un local situé 1 Rue de la République, préempté par la Commune d'Aubagne ;

**ARTICLE 2** : d'AUTORISER Monsieur le Maire à mettre en œuvre la procédure d'appel à candidatures pour la rétrocession de ce fonds artisanal.

Accusé de réception en préfecture  
013-211300058-20231212-121223\_24-DE  
Reçu le 14/12/2023  
Signé par CN=Gérard GAZAY,serialNumber=195447GQM268,givenName=Gérard,SN=GAZAY,T=Maire,OU=0002 211300058,2.5.4.97=#0C0F4E545246522D323131333030303538,O=COMMUNE D AUBAGNE,C=FR  
14/12/2023



Délibération n° 024-121223 du Conseil Municipal du 12 décembre 2023 (suite)

**ADOpte A L'UNANIMITE des MEMBRES PRESENTS**

**POUR EXTRAIT CONFORME**

**Gérard GAZAY**  
Maire

Accusé de réception en préfecture  
013-211300058-20231212-121223\_24-DE  
Reçu le 14/12/2023  
Signé par CN=Gérard GAZAY,serialNumber=195447GQM268,givenName=Gérard,SN=GAZAY,T=Maire,OU=0002 211300058,2.5.4.97=#0C0F4E545246522D323131333030303538,O=COMMUNE D AUBAGNE,C=FR  
14/12/2023

